

**Proposition de convention d'assistance à maîtrise
d'ouvrage en vue de l'installation d'un médecin généraliste
sur le territoire de la commune de ...**

Entre : La commune de ..., **représentée** par son Maire, monsieur ...

Et : « XP-Consultant », représenté par Xavier de Penfentenyo, « Le Portulan » 37360 Rouziers de
Touraine.

Sommaire

- I. Contexte d'intervention
- II. Objectifs de la mission
- III. Déroulement de la mission
- IV. Calendrier et durée de la mission
- V. Dispositif d'accueil et accompagnement dans les démarches d'installation
- VI. Garantie d'installation
- VII. Coût de la prestation et modalités de facturation

I. Contexte d'intervention

Confrontée à une insuffisance de l'offre de soins, la commune de... sollicite l'intervention de XP-Consultant pour une mission de recherche et d'installation d'un médecin généraliste.

II. Objectif de la mission

XP-Consultant doit contribuer, dans le cadre de cette opération, à installer au cours des douze mois qui suivent la signature de la convention un médecin généraliste sur le territoire de la commune de ...

III. Déroulement de la mission

Pour mener à bien sa mission, XP-Consultant engagera successivement les actions suivantes :

- 1) Sensibilisation des élus à la dynamique de revitalisation de leur territoire.

L'objectif est d'indiquer les pistes de travail et méthodologie de projets à privilégier pour favoriser l'installation du professionnel de santé dans la commune concernée.

Dans ce cadre, les intervenants de XP-Consultant se rendent dans la commune pour **évaluer avec le Maire et les élus**, les réels besoins du territoire, à satisfaire en terme d'offres de services de santé, et **mieux appréhender** les composantes de « l'environnement » dans lequel s'inscrit le projet.

- 2) Construction d'une offre territoriale adaptée

Puis sont étudiées les **conditions pratiques** de mise en œuvre du projet, notamment les conditions d'accueil et d'installation du médecin et de sa famille, et recherchés les paramètres de viabilité économique du projet au sein du territoire communal.

Au terme de ces étapes, **le projet retenu est validé avec les élus**, en concertation avec les professionnels de santé déjà installés sur le territoire.

- 3) Recherche et accompagnement du professionnel de santé dans sa démarche d'installation

Parallèlement à la construction de l'offre territoriale, XP-Consultant s'attache à rechercher et entretenir **un vivier de professionnels de santé**, candidats à l'installation en milieu rural.

Une évaluation des candidatures est réalisée selon des critères particuliers au cours d'un entretien individuel :

- pratique de la langue française (*pour les médecins communautaires*),
- qualification et expérience professionnelle,
- capacité éprouvée à créer et gérer son activité.

Durant la mission, XP-Consultant participe à **la coordination et au suivi des différentes étapes** conduisant à l'installation définitive du candidat (*phase décisionnelle, phase d'accueil, de démarrage d'activité, post-installation*) et ce pendant un an.

- 4) Présentation et séjour du candidat et sa famille

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions le candidat et sa famille, organiser son séjour, et lui offrir un maximum d'informations facilitant la prise de décision.

Mobilisation d'élus désignés pour accueillir et accompagner le médecin pendant la durée de son séjour :

- Visite du logement destiné au médecin
- Visite du cabinet médical
- Présentation aux professionnels de santé concernés (*confrères, pharmacien, infirmiers...*)
- Visite de l'hôpital, la maison de retraite, (*s'ils sont proches*)
- Visite de l'école, du collège...

IV. Calendrier et durée de la mission

La présente convention prend effet à compter de sa signature, entre les parties concernées.

La visite de la commune, les rencontres avec les élus et professionnels de santé se dérouleront sur une période de trois mois.

L'installation d'un professionnel de santé, proprement dit, est directement liée **aux conditions de préparation de l'offre territoriale (cabinet, logement...), au délai de recherche et choix des candidats de s'installer**, d'où une durée de dix mois nécessaire, minimum, pour finaliser la présente mission.

V. Dispositif d'accueil et accompagnement dans les démarches d'installation

1) Dispositif d'accueil :

Un dispositif spécifique d'accompagnement est indispensable tant pour le bon démarrage de l'activité que pour sa pérennité. Il repose sur trois éléments :

- Gratuité (hors charges) du cabinet médical les six premiers mois. Ce dispositif est éventuellement renouvelable une fois. Durant cette période, le paiement des loyers interviendra dès constitution d'une activité de 15 consultations par jour (moyenne calculée sur une période d'un mois).
- Avance des loyers du logement (hors charges) et remboursement dès constitution d'une activité de 15 consultations par jour (moyenne calculée sur une période d'un mois). Ce dispositif est mis en place pour une durée de six mois, éventuellement renouvelable pour une période de six mois.
- Provision d'une somme de 10 000 € qui peut-être nécessaire à l'achat de matériels professionnels complémentaires, de mobiliers et/ou de dépenses personnelles et remboursement par échéance dès constitution d'une activité de 15 actes par jour. Cette provision peut ne pas être consommée dans l'hypothèse où la commune contribue à trouver une activité rémunérée (garde, coordination en maison de retraite, vacation en établissement hospitalier) ou encore fourniture, prêt de matériel professionnel, d'un véhicule, de mobilier personnel.

Un protocole entre le médecin et la commune fixera les échéances de remboursements des sommes avancées.

En cas de départ, pour quelque motif que se soit et durant la période de deux ans qui suivent son inscription au Tableau de l'Ordre départemental des Médecins, le professionnel de santé sera tenu de rembourser les sommes avancées des loyers du logement, de l'ensemble des loyers du cabinet et de la provision accordée.

Etant entendu, que si le départ du médecin résulte d'une activité journalière de moins de 10 consultations, le médecin ne sera tenu qu'au remboursement des sommes avancées.

- 2) Accompagnement dans les démarches d'installation du professionnel de santé et de sa famille.

XP-Consultant informe, à travers un guide d'installation, le professionnel de santé des principales démarches à accomplir lors de son installation tant professionnelle que personnelle.

Seul le professionnel de santé est habilité à entrer en contact avec le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins. XP-Consultant est à ses côtés pour l'aider dans la constitution de son dossier.

En ce qui concerne l'installation proprement dite du médecin et de sa famille, il revient aux élus et à leur équipe d'orienter et éventuellement d'accompagner le futur médecin dans ses démarches administratives parmi lesquelles figurent : la préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la CPAM, l'URSSAF, la banque, assurances, CAF,

VI. Garantie d'installation

Si au cours des 6 premiers mois après son inscription au Tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, le médecin installé par nos soins quitte la commune pour des motifs qui lui sont propres ou ne peut exercer sa profession pour un défaut d'ordre comportemental mettant en cause la progression ou l'exercice de son activité professionnelle, XP-Consultant s'engage à rechercher et à installer un autre médecin généraliste.

Au-delà de cette période, XP-Consultant se dégage de toute responsabilité concernant la pérennité de l'installation opérée.

Par ailleurs, la responsabilité de XP-Consultant ne peut être engagée lorsque pour une cause objective et extérieure à notre travail, une installation ou une réinstallation de médecins généraliste s'avère impossible à réaliser.

VII. Coût de la prestation et modalités de facturation

Le budget global de l'intervention de XP-Consultant s'élève à **10 000,00 euros HT** (soit 11960,00 € TTC).

La participation financière de la commune est décomposée selon l'échéancier suivant :

Mission 1 : versement de **3000,00 euros HT** (3588,00euros TTC) soit 30%, en couverture des frais engagés pour la visite du territoire intercommunal, l'analyse de l'environnement du projet d'installation et les modalités de mise en œuvre du projet d'installation.

Mission 2 : versement de **4000,00 euros HT** (4784,00 euros TTC) soit 40%, en couverture des frais engagés pour la recherche et l'évaluation des candidats (entretiens, sélection) et de la présentation d'une première candidature.

Mission 3 : versement de **3000,00 euros HT** (3588,00 euros TTC) soit 30%, dès inscription à l'Ordre des Médecins.